



Modifications statutaires d'une association : à l'unanimité ou pas ?

Fiche pratique publié le 13/03/2017, vu 1147 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Une modification statutaire n'a pas besoin d'être prise à l'unanimité, sauf si les statuts de l'association le prévoient, si elle n'a pas pour effet d'augmenter les engagements de ses membres.

C'est ce que précise la Cour de cassation dans un arrêt du 1er février 2017 ([Cour de cassation, Chambre civile 1, 1 février 2017, 16-11.979](#)). Une association avait lors de son assemblée générale, procédé à une modification de ses statuts portant sur les modalités d'admission de ses membres. Certains membres s'étaient trouvés de ce fait exclus lorsque l'assemblée générale avait décidé à la majorité de ne plus renouveler automatiquement les adhésions. Ils demandaient en justice l'annulation de la délibération de l'assemblée générale. Celle-ci relevait selon eux d'une adoption à l'unanimité et non à la majorité car elle avait pour effet de permettre l'exclusion d'un adhérent sans motif disciplinaire et sans possibilité d'être entendu.

Pour la Cour de cassation au contraire, dans le silence des statuts, seules les modifications statutaires ayant pour effet d'augmenter les engagements des membres de l'association doivent être adoptées à l'unanimité.

http://www.assistant-juridique.fr/comment_modifier_statuts_association.jsp

Guides juridiques :

- [Modifier les statuts d'une association](#)
- [Rédiger les statuts d'une association loi 1901](#)
- [Réussir la création de son association loi 1901](#)

Fiches juridiques :

- [Peut-on modifier les statuts d'une association loi 1901 ?](#)
- [Comment modifier les statuts d'une association d'utilité publique ?](#)
- [A quoi sert le registre spécial d'une association ? Comment le tenir ?](#)
- [Comment choisir le nom de son association loi 1901 ?](#)
- [Comment définir l'objet social d'une association loi 1901 ?](#)
- [Questions/Réponses : les statuts d'une association](#)